

# Rapport d'orientation budgétaire 2025

Présenté en Conseil municipal,  
Le 26 novembre 2024.

---

## Préambule

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les établissements publics de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit avoir lieu dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Toujours selon les dispositions du CGCT, le rapport se doit de comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la ville portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour les communes et intercommunalité de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait désormais l'objet d'une délibération spécifique.

Par ailleurs, le II de la loi 2018-32 de programmation des finances publiques a ajouté qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

En termes de publicité, le Rapport d'orientation budgétaire doit désormais être mis en ligne lorsqu'un site internet existe. Pour Valenciennes, après la tenue du conseil municipal dédié, le document est mis à disposition sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <https://www.valenciennes.fr/vie-municipale/vos-services-municipaux/le-budget/>

Au-delà de ces obligations légales, le Débat d'Orientation Budgétaire apparaît comme un moment privilégié permettant au Conseil Municipal de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait le point sur la situation budgétaire, et ainsi d'établir les moyens mobilisables nécessaires à la mise en œuvre de ses projets et des priorités définies pour les années à venir.

Il est à préciser que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

D'un point de vue méthodologique, le budget communal est présenté dans ce document de façon consolidée, par le regroupement du budget général et du budget annexe du Centre Aquatique. Le budget annexe Anru ayant fait l'objet d'une clôture, ses flux financiers, son actif et son passif sont désormais consolidés au sein du budget général. Le budget annexe « Parcs de stationnement » qualifié de service public industriel et commercial fait l'objet d'une analyse spécifique.

Dans le cadre de l'analyse financière, des retraitements comptables après clôture budgétaire ont pu être opérés afin de restaurer le principe d'annualité budgétaire.

Enfin ne disposant pas encore du compte administratif, les données 2024 reprises dans les analyses ne sont que des extrapolations, la comptabilité d'engagement et le suivi budgétaire assurent un certain degré de fiabilité. De même, le projet de loi de finances étant toujours en discussion à l'assemblée nationale au moment de la rédaction de la présente note, cette dernière se base donc sur les derniers éléments connus.

## Sommaire

<b>I. Contexte macroéconomique et perspectives .....</b>	<b>5</b>
1. Un contexte macroéconomique en voie de normalisation .....	5
2. Eléments financiers du projet de Loi de finances (PLF) pour 2025.....	6
3. Un redressement annoncé de la trajectoire des finances publiques .....	7
<b>I. Section de fonctionnement : premiers éléments 2024 et orientations 2025.....</b>	<b>8</b>
1. Un recul potentiel des recettes de fonctionnement.....	9
a) Produits fiscaux .....	9
b) Dotations et subventions .....	11
c) Construction budgétaire 2025.....	15
2. Des dépenses de fonctionnement fortement impactées par le rebond inflationniste et par une nécessaire prudence .....	16
a) Masse salariale – éléments rétrospectifs et construction budgétaire 2025 17	
b) Autres dépenses de la section de fonctionnement, éléments marquants de la construction budgétaire 2025.....	21
3. Présentation de la chaîne de l'épargne .....	25
<b>II. Une reprise des dépenses d'investissement conforme à la programmation pluriannuelle des investissements .....</b>	<b>26</b>
<b>III. Budget annexe Parcs de stationnement – situation 2024 et prospectives.....</b>	<b>28</b>
<b>IV. Une évolution de l'encours concordant avec le cycle d'investissement de la collectivité.....</b>	<b>30</b>
<b>V. Stratégie financière de la ville et Prospective financière .....</b>	<b>32</b>
<b>VI. Conclusion .....</b>	<b>33</b>
<b>GLOSSAIRE .....</b>	<b>34</b>

# I. Contexte macroéconomique et perspectives

---

## 1. Un contexte macroéconomique en voie de normalisation

Après une contraction sans précédent, la croissance mondiale atteindrait +3,2 % en 2024, un rythme similaire à celui de 2023, avant d'augmenter en 2025, à +3,4 %. L'activité mondiale retrouverait en 2025 son rythme de croissance de la deuxième moitié des années 2010, soutenue par l'assouplissement de la politique monétaire et le dynamisme des pays émergents.

Cette perspective pourrait toutefois être mise à l'épreuve par des tensions géopolitiques accrues, qui constituent le principal aléa de ce scénario.

Dans ce contexte, l'économie française devrait enregistrer en 2024 une croissance d'environ 1 % en rythme annualisé. Les prévisions se sont donc améliorées en cours d'année, l'effet défavorable de l'incertitude accrue serait transitoirement compensé par l'effet favorable des Jeux olympiques.

Portée par le reflux de l'inflation, la hausse du pouvoir d'achat amène le taux d'épargne à se situer au-dessus de celui constaté fin 2023 (17,9 % contre 17,1 %). Face à des taux d'intérêt élevés, l'investissement des entreprises et des ménages est en net repli impactant négativement la demande intérieure.

Après s'être contracté en 2023, le commerce mondial rebondirait en 2024 avant d'accélérer en 2025. Il serait principalement tiré par les économies émergentes et les États-Unis, d'où une accélération moins marquée de la demande mondiale adressée à la France et plus largement aux pays européens.

Sur le dossier de l'inflation, la décélération amorcée au printemps 2023 s'est confirmée en 2024. Ainsi, en août l'inflation est revenue sous la barre de 2 % en glissement annuel (contre + 4,8 % en août 2023 et à 6,3 % en février) sous l'effet notamment du reflux des prix des produits pétroliers et de l'alimentation. Les prix des services restent quant à eux plus élevés, reflétant les hausses de salaires qui sont une conséquence du ressaut inflationniste.

En 2024, le marché de l'emploi est resté bien orienté en France. Cette situation de taux de chômage bas s'explique principalement par un vieillissement de la population active plus que par des gains de productivité et de la création d'emplois.

Cette normalisation rapide des grands indicateurs macroéconomiques a de fait amené la BCE à desserrer l'étau de sa politique monétaire et à baisser successivement ses taux directeurs par crainte d'un phénomène récessif.

## **2. *Éléments financiers du projet de Loi de finances (PLF) pour 2025***

Les indicateurs au cœur de la trajectoire financière dessinée dans le PLF sont : le taux de croissance, l'inflation, et les taux d'intérêt.

Concernant le taux de croissance pour 2025, le gouvernement table dans le projet de loi de finances sur une croissance en volume de + 1,1 %, avec une dynamique essentiellement portée par la demande intérieure dans un contexte de reflux de l'inflation.

Comme l'année dernière, le principal soutien à l'activité serait le rebond progressif de la consommation des ménages, grâce à la décrue de l'inflation. Les investissements devraient de leur côté se stabiliser bénéficiant d'une détente des conditions de financement. Enfin, la France devrait bénéficier du ressaut du commerce international.

Il est à noter que le gouvernement ne prévoit pas à ce stade un impact négatif des mesures de redressement des finances publiques sur la croissance.

Contrairement au PLF 2024, ayant conduit à des écarts de trajectoire et à des mesures d'économie en cours d'année, cette prévision 2025 est conforme à celle du Consensus des économistes de septembre et légèrement inférieure à celle de l'OCDE, de la Banque de France et de la Commission européenne.

Selon les prévisions du Gouvernement, l'indice des prix à la consommation en 2025, diminuerait sensiblement à + 1.8 %. La normalisation de l'inflation reposerait largement sur la stabilisation des prix alimentaires et la baisse des prix de l'énergie. Les biens manufacturés devraient quant à eux connaître un léger rebond en raison du renchérissement des coûts de transport maritime, conséquence des tensions au Proche et Moyen-Orient.

Les services resteraient donc les principaux contributeurs à l'inflation, en particulier ceux réagissant le plus aux dynamiques salariales (hôtellerie-restauration, services aux ménages, etc.).

Durant l'année 2024, la Banque centrale européenne a desserré sa politique monétaire au rythme du reflux de l'inflation. Après une première baisse en juin 2024 de ses taux directeurs, une seconde baisse a eu lieu en septembre sur son principal taux directeur, la facilité de dépôt, qui est passé de 3.75 à 3.5%.

En théorie, c'est une bonne nouvelle pour les finances publiques de la France, toutefois la situation politique française depuis la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024 et l'ouverture par la Commission européenne d'une procédure de déficit excessif constituent pour elle un contexte difficile qui se reflète sur les marchés financiers.

Ainsi, l'écart entre les coûts d'emprunt à dix ans de la France et de l'Allemagne a fortement augmenté depuis la dissolution et ne revient pas à ses niveaux d'avant. **Cette prime de risque demandée par les investisseurs pour prêter à la France pourrait**

## **empêcher la dette française de bénéficier pleinement de la baisse annoncée par la BCE.**

Ces trois indicateurs sont essentiels pour comprendre la trajectoire financière locale. En effet, suite aux différentes réformes fiscales, les budgets locaux, dont les produits ont été décorrélés du développement territorial, connaissent une dépendance de plus en plus importante aux indices macroéconomiques.

De même, après une décennie de taux bas, voire nuls, les emprunteurs publics se voient également impactés dans leurs budgets et doivent se réappropriier depuis quelques mois le sujet de l'optimisation de leur trésorerie.

### *3. Un redressement annoncé de la trajectoire des finances publiques*

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2023 à 2027, publiée en décembre 2023, vise à proposer une trajectoire permettant de réduire le déficit public, de maîtriser la dépense publique et de stabiliser les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

Son objectif est de ramener l'économie française dans les critères de Maastricht, elle prévoit pour cela de ramener le déficit public à 2,7% du PIB à horizon 2027.

Pour y arriver, les administrations publiques locales (APUL) actuellement à l'équilibre devront dégager des excédents pour combler le déficit des administrations publiques d'Etat.

Cet excédent ne résultera pas d'une dynamique des recettes, le gouvernement tablant plutôt sur une atonie des concours financiers de l'Etat et sur la baisse de certaines recettes locales mais sur une maîtrise des dépenses de fonctionnement, qui devront sur cette période être inférieures de 0.5 point à l'inflation prévisionnelle.

Concernant l'endettement et donc la section d'investissement, la trajectoire 2023-2027 prévoit que l'encours de dette 2027 des APUL sera égal à celui de 2022... faisant ainsi fi du cycle électoral et des défis liés à la transition écologique.

C'est dans ce contexte législatif que s'inscrivent les décisions gouvernementales relatives au budget. Ainsi, après la constatation d'hypothèses trop optimistes en matière de croissance, 10 milliards de crédits ont été annulés par le gouvernement en février 2024 et s'en est suivi le gel de 16.5 milliards d'euros pour limiter l'ampleur du déficit.

En dépit de ces mesures, et selon les dernières estimations, ce dernier devrait s'élever à 6,1 % du PIB en 2024. C'est dans cette lignée que le projet de loi de finances pour 2025 a été bâti pour ramener le déficit à 5,0 % du PIB, celui-ci vise 60 milliards d'euros d'économie.

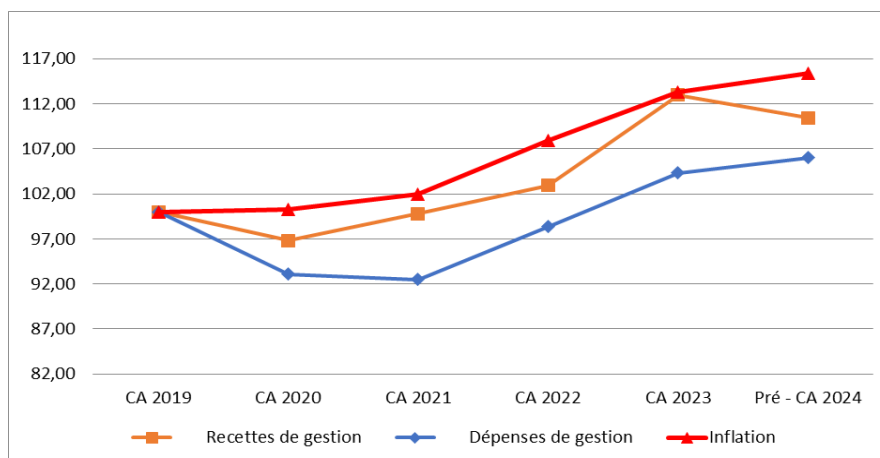
Dans ce premier projet, les collectivités locales seront mises directement à contribution à hauteur de 5 milliards d’euros au travers de diverses mesures dont la plus commentée se trouve être la création d’un « fonds de réserve ». A ce montant, s’ajoutent d’autres économies étatiques comme la diminution de 1.5 milliards d’euros des crédits dédiés au fonds vert, qui passera de 2,5 à 1 milliard d’euros en 2025 ou encore l’augmentation des taux de cotisation employeur à la CNRACL pour le personnel titulaire.

## I. Section de fonctionnement : premiers éléments 2024 et orientations 2025

Au niveau national, le bloc communal a connu en 2023 une augmentation de son autofinancement et ce malgré une inflation record observée en 2022 et 2023. En effet, au global, si les dépenses de fonctionnement du bloc communal ont connu une augmentation de 6.6 % supérieure à l’inflation constatée pour l’année (+ 4.9 %) l’épargne brute est restée dynamique à la faveur de recettes fiscales en forte croissance.

Selon les observateurs, l’année 2024 devrait voir apparaître une contraction de l’épargne brute sur l’ensemble du bloc communal de l’ordre de 4.4 %.

Pour la ville de Valenciennes, les premières estimations d’atterrissage laissent ainsi apparaître un effet « ciseaux » avec des dépenses en augmentation et des recettes en baisse. Ces dynamiques annoncent une potentielle contraction de l’épargne de gestion qui restera à confirmer à l’issue de la clôture budgétaire et de la notification définitive des produits de fiscalité.



Côté dépenses, l’année 2024 a été marquée par la poursuite de la hausse des prix et par des dépenses de personnel qui accusent l’effet année pleine de la revalorisation du point d’indice de la fonction publique, de la hausse du taux forfaitaire de remboursement du transport collectif, ou encore l’attribution de 5 points d’indice supplémentaires à l’ensemble des agents publics.

Toutefois, les dépenses de gestion connaissent au final une hausse modérée en volume, 2024 ayant également été pour Valenciennes un exercice de transfert de charges à la CA Valenciennes Métropole dans le cadre de la création de services communs ou par la déclaration d’intérêt communautaire du musée des Beaux-Arts.



Côté recettes, la ville devrait après plusieurs années d'augmentation connaître une baisse voire une stabilisation de ses recettes selon les notifications définitives de fiscalité à venir. Une première explication tient à une dynamique fiscale moins forte qu'en 2023 avec une évolution moins marquée de la revalorisation des valeurs locatives (+ 3.9 % après + 7.1 % en 2023). La seconde explication est qu'en contrepartie des charges transférées évoquées précédemment, la ville se doit de compenser la CAVM par un transfert de recettes, cela afin de lui permettre de porter financièrement ces nouvelles activités.

## *1. Un recul potentiel des recettes de fonctionnement*

**Tous budgets confondus<sup>1</sup>, les recettes de fonctionnement de la collectivité connaissent une diminution prévisionnelle estimée à 2 % entre 2023 et 2024. Cette baisse est principalement due à la diminution de l'attribution de compensation conséquence directe des charges transférées à la CAVM et à un moindre dynamisme fiscal.**

### **a) Produits fiscaux**

Concernant la fiscalité, l'exécutif municipal ayant pris l'engagement de ne pas augmenter les taux appliqués à son panier fiscal, **l'évolution de son produit est donc issue de la seule dynamique de ses bases.**

La suppression de la taxe d'habitation, ainsi que l'abattement de 50 % décidés par la loi de finances pour 2021 sur la valeur locative des établissements industriels, sont venus bouleverser la décomposition des produits fiscaux perçus par la ville.

Les bases fiscales définitives ne seront connues que courant décembre 2024. Toutefois, sur la base des produits prévisionnels, l'évolution des produits fiscaux entre 2023 et 2024 est estimée à moins de 1 % (y compris allocations compensatrices). Cette stagnation est due à un réajustement des bases opéré en 2024 sur la taxe d'habitation (TH) résidences secondaires et sur la TH logements vacants, suite à de nombreuses anomalies constatées dans les rôles et aux réclamations formulées auprès de l'administration fiscale.

Au 31/12/2024, des remboursements ont ainsi dû être opérés à hauteur de 200 K par la commune.

---

<sup>1</sup> Hors budget annexe Parcs de stationnement

	2021	2022	2023	2024 - 1259
Bases nettes TH RS	2 812 637	2 607 543	6 329 254	4 914 000
Taux TH	35,53%	35,53%	35,53%	35,53%
Produit TH RS	<b>999 710</b>	<b>926 460</b>	<b>2 248 784</b>	<b>1 745 944</b>
				-22,36%
Produit TH LV			<b>1 010 027</b>	<b>753 947</b>
				-25,35%
Bases nettes TF Ville	51 378 174	52 861 467	55 933 149	57 790 000
x Taux de TF	49,31%	49,31%	49,31%	49,31%
LissageTF	253 030,40	197 681,00	147 416,00	
				3,32%
= Produit TF	<b>25 587 608</b>	<b>26 263 670</b>	<b>27 728 052</b>	<b>28 496 249</b>
<b>TOTAL</b>	<b>26 587 318</b>	<b>27 190 130</b>	<b>30 986 863</b>	<b>30 996 140</b>
+ Coefficient correcteur (CoCo)	<b>7 675 700</b>	<b>7 869 695</b>	<b>8 318 782</b>	<b>8 551 119</b>
Allocations compensatrices TH	-	-	-	-
Allocations compensatrices TF	647 877	705 671	779 994	813 405
<b>TOTAL</b>	<b>34 910 895</b>	<b>35 765 496</b>	<b>40 085 639</b>	<b>40 360 664</b>
<i>Evolution N-1 / N</i>	4,51%	2,45%	12,08%	0,69%

A l'aune des dernières réformes venues amoindrir le pouvoir fiscal de la ville, et à défaut d'un effet « bases » positif, la ville ne peut donc compter que sur ses efforts de gestion.

A l'effet TH, s'ajoute un repli des droits de mutation perçus par la commune suite à de moindres transactions immobilières sur le territoire (cette baisse est estimée à - 800 K€).

- **Dispositions de la loi de finances 2025**
  - o **La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives**

Concernant la TH sur les résidences secondaires et les taxes foncières sur les locaux d'habitation, la revalorisation appliquée sera celle prévue par le CGI, soit la variation de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé. A ce jour, le coefficient n'est donc pas connu, mais les estimations tablent sur une actualisation autour des 2 % des bases d'imposition en 2025, après 3.9 % en 2024.

Il est à noter que ce coefficient ne s'applique pas à la valeur locative des locaux professionnels dont la tarification est réévaluée chaque année selon une valeur de marché.

Pour les locaux professionnels, le PLF 2025 rétablit à compter des impositions dues au titre de 2023, un « planchonnement » figé, calculé selon la situation des locaux au 1er janvier 2017, ce qui préserve la stabilité du cadre fiscal de la révision et garantit les recettes des collectivités territoriales.

En effet, la méthode retenue à force d'exclusion a amené une décorrélation de ces réévaluations à la réalité économique, et la cour des comptes dans un rapport de 2023 a

fait part de ces inquiétudes sur ce décrochage qui risque d'induire un effet de rattrapage brutal des tarifs au moment de l'actualisation sexennale qui doit intervenir en 2025.

- **Construction budgétaire 2025**

Il est proposé pour l'exercice 2025, une approche prudentielle en prévoyant globalement des recettes fiscales stables par rapport aux bases notifiées 2024. Une nouvelle fois, le projet de budget a été construit sur des taux stables de fiscalité.

**b) Dotations et subventions**

Hors compensations fiscales, les dotations versées par l'Etat ont été relativement dynamiques par rapport aux exercices précédents. On constate ainsi une augmentation de la dotation de solidarité urbaine, dotation à visée péréquatrice mais également une hausse de la dotation forfaitaire.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Pré-CA 2024	Evolution 2024/2023
<b>Dotation Globale de fonctionnement</b>	<b>11 894 876</b>	<b>11 998 046</b>	<b>12 114 353</b>	<b>12 169 577</b>	<b>12 426 732</b>	<b>2,11%</b>
<i>Dotation forfaitaire</i>	<i>8 457 243</i>	<i>8 440 112</i>	<i>8 422 662</i>	<i>8 370 655</i>	<i>8 410 187</i>	<b>0,47%</b>
<i>Dotation de solidarité urbaine</i>	<i>2 994 667</i>	<i>3 141 113</i>	<i>3 288 991</i>	<i>3 436 492</i>	<i>3 690 358</i>	<b>7,39%</b>
<i>Dotation nationale de péréquation</i>	<i>442 966</i>	<i>416 821</i>	<i>402 700</i>	<i>362 430</i>	<i>326 187</i>	<b>-10,00%</b>
<b>Dotation globale de décentralisation</b>	<b>443 326</b>	<b>443 326</b>	<b>443 326</b>	<b>443 326</b>	<b>443 326</b>	<b>0,00%</b>
<b>Fonds de péréquation (FPIC)</b>	<b>886 016</b>	<b>912 119</b>	<b>912 025</b>	<b>837 366</b>	<b>828 809</b>	<b>-1,02%</b>
<b>Autres dotations</b>	<b>113 576</b>	<b>101 468</b>	<b>117 278</b>	<b>129 621</b>	<b>107 067</b>	<b>-17,40%</b>
<b>Compensations fiscales</b>	<b>1 557 070</b>	<b>647 877</b>	<b>705 671</b>	<b>779 994</b>	<b>813 405</b>	<b>4,28%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 894 864</b>	<b>14 102 836</b>	<b>14 292 653</b>	<b>14 359 884</b>	<b>14 619 339</b>	<b>1,81%</b>

Ainsi, les dotations de l'Etat ont perdu progressivement et en toute logique de leur importance dans les ressources de la ville ; les recettes fiscales et les prestations perçues par la ville représentant désormais 67 % des recettes réelles de fonctionnement, contre 53 % en 2014 (hors produits exceptionnels).

- **Dispositions de la loi de finances 2025 sur les concours financiers versés par l'Etat aux collectivités locales**

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales s'élèveraient à 53,4 milliards d'euros, en légère baisse par rapport à la loi de finances pour 2024 (53,77 milliards).

A l'intérieur de cette enveloppe, la DGF verrait son montant de 2024 (27,24 milliards d'euros) reconduit en 2025 mettant ainsi fin à deux exercices d'évolution à la hausse.

L'enveloppe totale de DGF devrait se répartir ainsi<sup>2</sup> :

- 18.86 M€ pour les communes et les EPCI,
- 8.27 Md€ pour les départements.

<sup>2</sup> Les régions ne perçoivent plus de DGF depuis 2018

Les dotations de péréquation étant votées à la hausse, ce gel signifie des ponctions plus importantes sur les dotations forfaitaires. C'est donc de nouveau une forte proportion de collectivités qui devrait voir leur DGF diminuer, comme cela a été le cas de 2018 à 2022.

La dotation globale de fonctionnement de la ville de Valenciennes comprend deux composantes :

- la dotation forfaitaire ;
- la dotation d'aménagement.

⇒ La dotation forfaitaire

Comme les années précédentes, l'arrêt de la baisse des dotations ne garantit pas que chaque commune percevra en 2025, un montant de dotation forfaitaire stabilisé et identique à celui perçu en N-1. Ainsi, les montants individuels pourront être impactés, comme chaque année, par les mécanismes généraux et par les évolutions de la population DGF des communes. Cela d'autant plus que l'Etat n'abondera pas cette année l'enveloppe globale de la DGF et notamment les hausses dédiées à la péréquation.

Ainsi, la dotation forfaitaire perçue par la commune connaît encore un prélèvement maintenu par le PLF 2025 : **l'écrêtement pour le financement des dotations de péréquation.**

Si la faiblesse de son potentiel financier permet à la ville de Valenciennes de bénéficier de la Dotation de Solidarité Urbaine, elle n'échappe cependant pas, comme 60 % des communes françaises, à cet écrêtement sur sa dotation forfaitaire qui permet donc de financer les évolutions de périmètres dans les collectivités, et les dotations à visée péréquatrice de la DGF.

⇒ La dotation d'aménagement

Le PLF 2025 propose d'augmenter la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) de 140 M€ et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 150 millions d'euros chacune.

Comme chaque année, la progression de la péréquation sera partiellement prise en charge par les communes et les EPCI par des redéploiements de crédits à l'intérieur de la DGF, prenant la forme d'écrêtements prélevés sur la dotation forfaitaire de certaines communes et sur la dotation de compensation des EPCI.

**Du fait de la faiblesse de son potentiel financier<sup>3</sup>, la commune se trouve bénéficiaire de différentes dotations à visée péréquatrice :**

- La commune est éligible à la DSU. Au niveau national, cette dernière est classée au rang 305<sup>4</sup> sur 694 communes éligibles de plus de 10 000 habitants ;

---

<sup>3</sup> 1 364 €/habitant en 2024 contre 1 458 €/hab en moyenne pour les communes de même strate démographique

<sup>4</sup> Contre un classement au rang 274 en 2020.

- Elle est également bénéficiaire de la *Dotation nationale de péréquation* qui a pour objectif d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre les communes, indépendamment de tout critère de charges. Comme en 2024, celle-ci devrait connaître une nouvelle baisse pour la ville, depuis 2018 cette dotation a connu une diminution de près de 200 K€.
- **Autres dispositions de la loi de finances pour 2025**
- **Variables d'ajustement**

Ces concours de l'État (près de 3,6 milliards d'euros en 2024), qui ont notamment pour objet de compenser d'anciens allègements de taxe professionnelle, doivent permettre, par leur réduction, de "maîtriser les évolutions à la hausse de certains des concours financiers de l'État au bénéfice des collectivités territoriales.

Leur diminution atteindrait 487 millions d'euros l'an prochain, soit un montant dix fois supérieur à celui de la baisse opérée en 2024 (47 M€) et trente-deux fois supérieur à celui de l'abaissement appliqué en 2023 (15 M€).

Sur cette baisse, 259 M€ concernent le bloc communal avec 202 M€ de baisse de la DCRTP et 57 M€ de baisse du FDPTP.

- **Evolution du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

Le FPIC reste stable à 1 Md€, ainsi il est proposé un maintien des inscriptions 2024 sur l'exercice 2025.

- **Création du « Fonds de réserve » - Article 64**

Dans cet article, le gouvernement entend « instituer un mécanisme de mise en réserve pour les finances locales » pour faire participer les « les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques ».

Il prend la forme d'un fonds abondé par les prélèvements sur le montant des impositions revenant aux communes, aux départements, aux régions et à leurs établissements publics à fiscalité propre, et dont les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sont supérieures à 40 millions d'euros. Individuellement, ce prélèvement ne pourrait dépasser un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le montant total de cette réserve est fonction du dépassement du solde des collectivités territoriales en 2024 par rapport à celui inscrit en Loi de Finances initiales pour 2024.

L'année suivante, ce fonds, après avis du Comité des Finances Locales, est ensuite réparti entre les fonds de péréquation, à savoir le FPIC, le Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements et le Fonds de solidarité régional.

La chronologie est donc la suivante :

- 2025 : Prélèvement car l'évolution des dépenses de fonctionnement 2024 de 6% est supérieure au seuil de 4,7% de 2024 ;
- 2026/2027/2028 : le prélèvement abonde les 3 fonds de péréquation à hauteur d'un tiers par an ;
- 2026 et chaque année, le prélèvement se poursuit si l'objectif d'évolution fixé est à nouveau dépassé. Le montant du prélèvement est à nouveau réparti par tiers entre les 3 fonds de péréquation sur les 3 années suivantes.

D'après les dernières données publiées sur le site de Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL) (comptes consolidés 2023), on compte 567 collectivités dépassant ce seuil (les 17 régions et collectivités uniques, les 97 départements, 157 EPCI et 296 communes).

Mais si le gouvernement a annoncé environ 450 collectivités éligibles, c'est bien parce que le texte prévoit des règles d'exonérations, notamment pour le bloc communal :

- du côté des EPCI, sont exonérés les 300 premiers classés en fonction de la somme des rapports utilisés dans la dotation de péréquation des intercommunalités.
- pour les communes, sont exonérées les 250 premières communes du classement définit à l'article 2334-16 du CGCT pour répartir la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges ; mais aussi sur les 2500 premières communes du classement défini à l'article 2334-22 pour répartir la dotation de solidarité rurale (DSR), en fonction d'un indice synthétique.

La ville de Valenciennes étant 305<sup>ème</sup> au rang de la DSU, elle pourrait se retrouver contributrice à ce fonds. Les premières estimations tablent sur un prélèvement à hauteur de 1,5 M€<sup>5</sup>. Néanmoins, il est également probable que la ville se trouve en position de bénéficiaire lors du reversement du fonds.

Les débats parlementaires étant toujours en cours, il a été décidé dans le cadre du budget primitif d'attendre le vote définitif de la loi de finances pour traduire au besoin son contenu lors du budget supplémentaire.

- **Baisse du FCTVA**

Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sera réduit de 800 millions d'euros. A partir du 1/01/2025, son taux passera de 16,4 % à 14,85 % et l'exécutif supprime le remboursement au titre « des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage ».

- **Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert)**

---

<sup>5</sup> Estimation Ressources consultants finances – Séminaire PLF 2025

Premier touché par les premières mesures d'économie annoncées en février 2021, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires aussi appelé « fonds vert » voit son enveloppe réduite passant de 2,5 Md€ à 1 Md€.

○ **DETR et DSIL – Article 42**

Le PLF 2025 s'inscrit dans la continuité des précédentes lois de finances et ce depuis 2019 s'agissant de la DETR et de la DSIL « classique ».

Les montants d'autorisation d'engagement seront comme chaque année depuis 2019 de 1,046 milliard d'euros pour la DETR, de 570 millions d'euros pour la DSIL.

Par ailleurs, comme en loi de finances 2023 et dans son prolongement, le représentant de l'État dans le département ou dans la région, tiendra compte du caractère écologique des projets dans la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL.

**c) Construction budgétaire 2025**

Pour les produits des services et de gestion courante, au vu des chantiers archéologiques en cours, du réajustement des produits des activités de la collectivité au vu des réalisations 2024 et des évolutions de périmètre, ces recettes connaissent une légère augmentation de BP à BP (+ 90 K€).

Pour les dotations, en 2025, il est estimé une enveloppe globale de DGF à – 200 K€. Par prudence, dans le cadre de la prospective financière, et au vu de l'évolution des indicateurs de péréquation, il est prévu une diminution annuelle de la DGF de 80 K€ par an. Le FPIC et la DGD sont eux gelés dans la prospective financière.

Les compensations fiscales largement impactées par la réforme fiscale font l'objet par prudence d'une évolution gelée.

Pour la fiscalité :

- Pour la fiscalité directe locale, il est prévu pour 2025 un gel du produit de la TH et de la TF, puis une évolution sur la prospective financière de + 1.7 % par an, sur la base des dernières décisions fiscales prises par la collectivité et de l'évolution physique des bases constatées ces dernières années.
- Les droits de mutation extrêmement dynamiques en 2022 et 2023 se trouvent fortement impactés par la hausse des taux d'intérêts et la baisse des transactions immobilière en résultant. Pour 2024, le produit prévisionnel est estimé à 1.2 M€, 1.1 M€ seront inscrits en 2025 et au-delà, la somme de 1.1 M€ sera gelée par prudence. Les autres produits de fiscalité indirecte sont repris à leur niveau 2024 et sont gelés sur la prospective financière.

Pour les subventions :

Hors évolution de périmètre, pour 2025, une inscription à la hausse des subventions est prévue (+ 600 K€) afin d'actualiser les inscriptions budgétaires au montant réalisé en 2024 et d'intégrer les changements de périmètre (par exemple changement du mode de

gestion avec la ville d'Anzin sur le projet « Cité éducative »). Pour la prospective, il est prévu un gel dans le temps des diverses subventions perçues.

## 2. Des dépenses de fonctionnement fortement impactées par le rebond inflationniste et par une nécessaire prudence

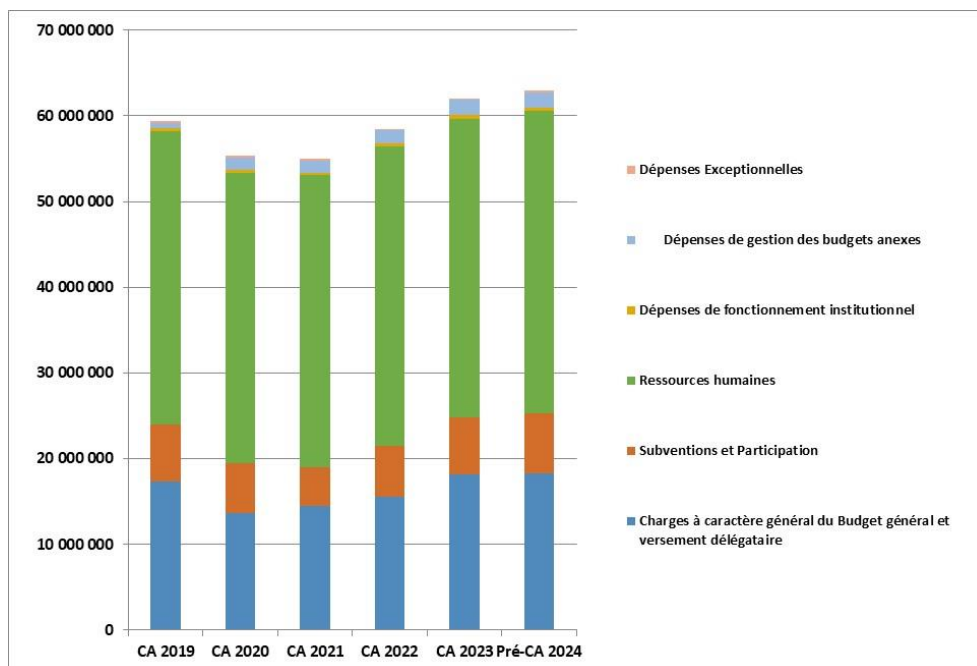
Les dépenses de fonctionnement 2024 affichent une baisse prévisionnelle d'environ 3 %. Cette baisse résulte essentiellement du reflux des prix de l'énergie mais également du transfert de charges vers la CAVM.

Cette dernière est en fait bien inférieure à ce qu'elle aurait dû être toute chose égale par ailleurs, le budget de la commune ayant été impacté par les décisions gouvernementales sur la masse salariale et une inflation toujours importante sur le prix des services et biens manufacturés.

Au vu de l'incertitude pesant sur les finances publiques locales, comme pour les recettes, la construction budgétaire 2025 a été abordée avec beaucoup de prudence.

Ainsi, après des budgets marqués par la crise sanitaire et inflationniste, la lettre de cadrage a invité les directions à se projeter sur un gel de leurs inscriptions budgétaires afin de rapprocher prévision et réalisation budgétaire.

Le diagramme ci-dessous détaille la structure des dépenses de fonctionnement :





### a) Masse salariale – éléments rétrospectifs et construction budgétaire 2025

La masse salariale devrait s'élever en 2024 à 34.9 M€, soit environ 55 % des dépenses de gestion.

#### ➤ **Structure et évolution de la masse salariale depuis 2018 et présentation des avantages en nature**

Année	Réalisé Chapitre 012	Evolution
2018	34 026 052 €	évolution 2017/2018 : <b>Soit + 521 982 €</b> + 1.5 %
2019	34 289 354 €	évolution 2018/2019 : <b>Soit + 263 303 €</b> + 0.77 %
2020	33 899 888 €	évolution 2019/2020 : <b>Soit - 389 466 €</b> - 1.1 %
2021	34 083 878 €	évolution 2020/2021 : <b>Soit + 183 990 €</b> + 0,54 %
2022	34 900 502 €	évolution 2021/2022 : <b>Soit + 816 624 €</b> +2,39 %
2023	34 900 013 €	évolution 2022/2023 : <b>Soit - 489 €</b> -0,001 %
2024	34 957 000 € (*)	évolution 2023/2024 : <b>Soit + 56 987 €</b> +0,16 %

\* Avec prévisionnel d'octobre à décembre 2024

#### ➤ **Structure de la masse salariale de l'année 2022 à 2024 :**

STRUCTURE DE LA MASSE SALARIALE	ANNEE 2022		ANNEE 2023		ANNEE 2024 prévisionnel	
	MONTANT EN PAIE 2022	NOMBRE D'AGENTS PAYES AU 31/12/2022	MONTANT EN PAIE 2023	NOMBRE D'AGENTS PAYES AU 31/12/2023	MONTANT EN PAIE PROJECTION (TAB.BORD RH) 2024	NOMBRE D'AGENTS PAYES AU 31/10/2024
TITULAIRES	29 407 157 €	653	29 108 060 €	624	28 477 937 €	584
NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC	5 253 328 €	332	5 725 081 €	343	6 422 477 €	344
NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE (insertion, apprentis)	240 017 €	10	66 872 €	4	56 586 €	6
<b>TOTAL</b>	<b>34 900 502 €</b>	<b>995</b>	<b>34 900 013 €</b>	<b>971</b>	<b>34 957 000 €(*)</b>	<b>934</b>

\* Avec prévisionnel d'octobre à décembre 2024

➤ **Avantages en nature**

L'ensemble des avantages en nature consentis par la ville depuis 2022 sont repris dans les tableaux ci-dessous.

**2024**

Type d'avantage en nature	LOGEMENT	VEHICULE	ASSEDIC pour non titulaires	REPAS	TOTAL ANNEE
Montant total déclaré	3 884,50 €	3 280 €			<b>7 164,50 €</b>
Nbre agents concernés	1	1			

**2023**

Type d'avantage en nature	LOGEMENT	VEHICULE	ASSEDIC pour non titulaires	REPAS	TOTAL ANNEE
Montant total déclaré	4 963,90 €	1 023,82 €			<b>5 987,72 €</b>
Nbre agents concernés	2	1			

**2022**

Type d'avantage en nature	LOGEMENT	VEHICULE	ASSEDIC pour non titulaires	REPAS	TOTAL ANNEE
Montant total déclaré	6 394,30 €	0 €			<b>6 394,30€</b>
Nbre agents concernés	2	0			

➤ **Paiement des heures supplémentaires aux agents de 2021 à 2024**

MONTANTS HS PAR MOIS	Heures sup. montants payés en 2021	Heures sup. montants payés en 2022	Heures sup. montants payés en 2023	Heures sup. montants payés en 2024
<b>JANVIER</b>	34 923 €	56 013 €	54 928 €	58 769 €
<b>FEVRIER</b>	47 963 €	49 564 €	47 542 €	55 612 €
<b>MARS</b>	35 524 €	38 123 €	31 753 €	45 391 €
<b>AVRIL</b>	31 377 €	61 895 €	43 101 €	44 858 €
<b>MAI</b>	34 929 €	133 832 €	65 164 €	77 569 €
<b>JUIN</b>	68 676 €	67 523 €	60 047€	96 891 €
<b>JUILLET</b>	176 364 €	154 225 €	58 800 €	147 446 €
<b>AOUT</b>	44 393 €	81 750 €	127 157 €	134 559 €
<b>SEPTEMBRE</b>	34 483 €	38 173 €	43 855 €	105 935 €
<b>OCTOBRE</b>	54 013 €	83 631 €	74 999 €	91 010 €
<b>NOVEMBRE</b>	50 601 €	49 879 €	46 467 €	60 000 €
<b>DECEMBRE</b>	54 105 €	49 380 €	55 612 €	65 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>667 350 €</b>	<b>863 988 €</b>	<b>709 428 €</b>	<b>983 040 € (*)</b>

(\*) Projection d'octobre à décembre 2024

- **Paiement de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) aux agents titulaires de 2021 à 2024**  
→ Emplois comportant une responsabilité ou une technicité

ANNEE	2021	2022	2023	2024
<b>MONTANT TOTAL</b>	230 686 €	226 818 €	235 908 €	219 677 (*)
<b>NOMBRE D'AGENTS</b>	328	313	321	303

(\*) Avec prévisionnel d'octobre à décembre 2024

- **Paiement des primes et indemnités aux agents titulaires de 2021 à 2024**  
Intégrant le régime indemnitaire (Hors indemnité de résidence, supplément familial et NBI)

ANNEE	2021	2022	2023	2024
<b>MONTANT TOTAL</b>	4 633 257 €	4 871 102 €	4 547 604 €	4 763 548 (*)

(\*) Avec prévisionnel d'octobre à décembre 2024

### ➤ **Construction budgétaire 2025**

- **Augmentation de la part patronale sur la cotisation retraite des agents de la fonction publique CNRACL**

Le gouvernement prévoit dans le cadre de son projet de loi de financement de la Sécurité Sociale, d'augmenter de 4 points le taux de cotisation des employeurs de la caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers (la **CNRACL**) à compter de **2025**.

Une augmentation de 1% avait déjà été appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, mais neutralisée par une baisse de 1% sur une cotisation de Sécurité Sociale (à titre provisoire pour l'année 2024 par dérogation à l'article 2 du décret du 30 septembre 1967 et par décret n°2024-49 du 30 janvier 2024 relatif aux taux de cotisations maladie et vieillesse des employeurs).

Ce qui implique de prévoir une augmentation de 5% du taux de cotisation patronale CNRACL dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Cette évolution représente une augmentation de 692 500 € sur une année pleine.**

Ce projet de loi de financement de la Sécurité Sociale prévoit la poursuite de cette augmentation de cotisation en 2026 et 2027.

- **Départ d'une étape du Tour de France en Juillet 2025 et accueil d'un autre événement sportif d'importance en Mai 2025**

Ces événements vont impacter l'organisation de l'ensemble des services municipaux, ainsi que les heures supplémentaires payées en 2024.

- **Mise en œuvre du contrat de sécurité intégré (CSI)**

L'Etat et la ville de Valenciennes ont contractualisé pour renforcer de manière concrète et opérationnelle la sécurité quotidienne et la tranquillité des administrés valenciennois. Le CSI prévoit le recrutement de deux agents de police municipale par an jusqu'en 2025 inclus, pour un montant d'environ 100 K€.

- **Déclaration d'intérêt communautaire du Musée des Beaux-Arts de Valenciennes**

Cette déclaration d'intérêt communautaire a entraîné un transfert de compétences vers Valenciennes Métropole à compter du 1<sup>ER</sup> mai 2024. Avec en conséquence, un transfert de plein droit des personnels affectés à cet équipement culturel dans les effectifs communautaires, qui a eu lieu à compter de cette même date, soit : 13 agents et 8 vacataires

Ce transfert du personnel représente une économie de 276 000 € sur 4 mois pour la Ville. Ce transfert est compensé par une baisse de l'Attribution de Compensation versée par la CAVM

- **Création des services communs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 entre la Ville de Valenciennes et Valenciennes Métropole**

Deux services communs ont été créés afin de répondre de façon efficace et concrète aux exigences d'efficience de l'action publique, tout en optimisant les ressources et le savoir-faire des deux collectivités :

- La Direction des Affaires financières (8 agents)
- La Direction des Ressources Humaines (20 agents)

Ces mutualisations de services représentent une baisse de masse salariale chargée de 740 000 € sur 6 mois qui impacte directement le chapitre 012 (masse salariale) de la Ville.

Cependant la Ville continue à contribuer à due proportion au financement de ces services sous la forme d'une diminution de l'Attribution de Compensation qui est versée chaque année par la CAVM.

**Inscription budgétaire 2025 :**

<b>Année</b>	<b>Inscription chapitre 012</b>	<b>Evolution</b>
<b>2024</b>	34 957 000 € *	
<b>2025</b>	36 242 942 € **	Evolution 2024/2025 : +3.68 %

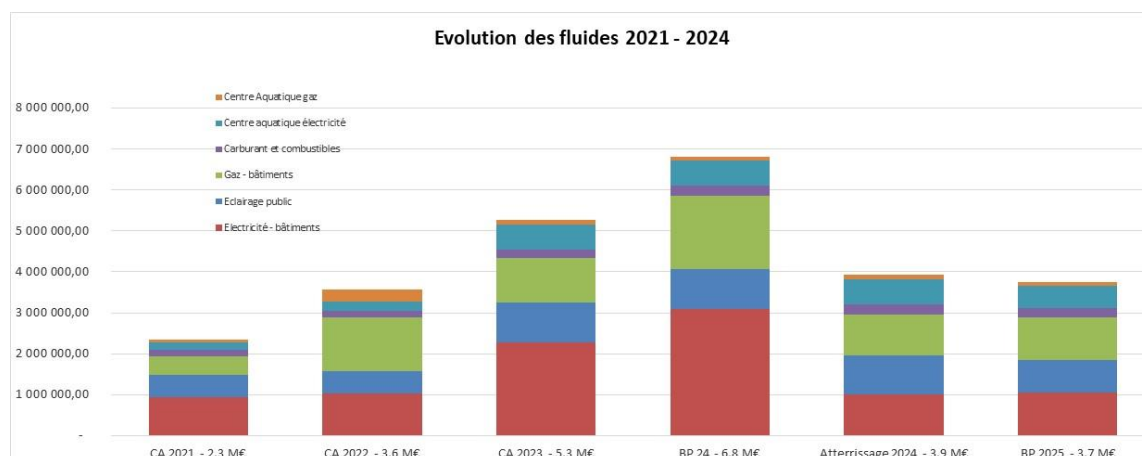
\* Avec prévisionnel d'octobre à décembre 2024

\*\* Masse salariale prévisionnelle 2025

## b) Autres dépenses de la section de fonctionnement, éléments marquants de la construction budgétaire 2025

### ○ Evolution des rubriques dédiées aux fluides

Suite au reflux des prix de l'énergie, le budget 2025 constatera une baisse des inscriptions budgétaires de – 3 M€ avec un atterrissage attendu autour des 4 M€. La collectivité n'est toutefois pas revenue à son niveau d'avant crise.



### ○ Déclaration d'intérêt communautaire du Musée des Beaux-Arts

Considérant que le Musée des Beaux-Arts de la ville de Valenciennes répondait aux critères de l'intérêt communautaire définis par délibération du conseil communautaire du 15 juin 2006, et s'inscrivait pleinement dans les grandes orientations de la politique culturelle de Valenciennes Métropole, le conseil communautaire a décidé de déclarer d'intérêt communautaire cet équipement le 15 avril 2024 avec une prise d'effet à partir du 1er mai 2024.

Par cette reconnaissance, la compétence de gestion et d'administration du musée a été transférée entièrement de la ville de Valenciennes à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole. Ainsi ce transfert a entraîné la mise à disposition de plein droit des agents affectés à l'exercice de cette compétence<sup>6</sup>, ainsi que le bâtiment et les biens rattachés (hors œuvres).

De fait, les inscriptions liées au service du musée vont disparaître du budget municipal à partir de 2025, soit une baisse de BP à BP de 200 K€. Ne restent inscrits en 2025 que les crédits à la mise œuvre de la convention de gestion établie entre la ville et la CAVM pour la gestion du bâtiment et faisant l'objet d'une refacturation.

Conformément au CGCT, et afin d'assurer à la CAVM les moyens de porter cette nouvelle compétence un rapport d'évaluation des charges transférées est en cours d'élaboration et sera présenté dans le cadre d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) courant décembre 2024.

<sup>6</sup> Détails fournis dans la rubrique consacrée à la masse salariale

Les conclusions financières qui seront issues de ce travail seront traduites dans le cadre du budget supplémentaire 2025, avec l'inscription à venir de l'attribution de compensation versée par la CAVM à la ville.

- **Mobilité et développement durable**

Le budget 2025 porte également l'inscription de crédits visant le développement des mobilités vertueuses sur le territoire.

Ainsi des crédits à hauteur de 70 K€ seront inscrits pour permettre le règlement du Schéma directeur communal cyclable qui a pour objectif de bénéficier d'une prospective à dix ans afin de continuer à développer l'usage sécurisé du vélo : voies de circulation et parage pour mailler la commune tout en traitant les points durs telles que les discontinuités par exemple (carrefours, ponts...).

Cette étude est menée en partenariat avec CAVM, SIMOUV, CHV, ADEME, ADAV, Maison du vélo...

De ce schéma découleront des inscriptions renforcées en 2025 pour le développement du marquage et signalétique cyclable afin de mieux sécuriser encore les déplacements à bicyclette en améliorant et en complétant les marquages au sol (logos vélo, flèches, chevrons...) et les panneaux de signalisation (limitation de vitesse à 30km/h, double-sens cyclable...). Seront ainsi inscrits 65 000 € en fonctionnement et 100 000 € en investissement, ainsi que du temps humain porté par l'équipe du bureau d'études.

A cela s'ajoute, la réflexion portée par la ville pour le développement d'arceaux pour y accrocher solidement les vélos dans différents endroits de la ville.

- **Biodiversité et sensibilisation**

Après la création du jardin partagé Rue de l'âtre de Gertrude qui bénéficie d'un premier soutien communal pour la période 2024/2026, le budget 2025 portera le développement d'un second jardin partagé dans le quartier Dampierre. Le budget dédié à ce projet est de 75 000 € au total pour trois années.

Au-delà de ces actions au long cours, il est également prévu que l'année 2025 soit ponctuée d'évènements de sensibilisation menés avec des partenaires du territoire comme la journée dédiée au développement durable (46 K€) ou le World Clean Up Day.

Enfin pour amener au changement des habitudes, le déploiement de mégotiers commencé en 2024 se renforcera en 2025.

- **Mise en œuvre du contrat de sécurité intégré (CSI)**

L'Etat et la ville de Valenciennes ont contractualisé pour renforcer de manière concrète et opérationnelle la sécurité quotidienne et la tranquillité des administrés valenciennois.

La ville s'est ainsi engagée sur une durée de 5 ans (2021-2026) à mettre en œuvre un certain nombre d'actions ou de moyens qui ont ou qui auront un impact sur son budget :

- **Action renforcement des moyens humains (impact budgétaire 2024/2025) :**

- Coté Etat, affectation de 22 fonctionnaires au commissariat en 2021
- Côté Ville, recrutement de 2 agents de Police municipale en plus chaque année, jusqu'en 2025 pour atteindre 50 agents de Police municipale, soit 1 agent pour 1000 habitants.

Depuis 2021, la Ville a déjà recruté 6 agents (pour renforcer sa brigade de jour de 4 agents et sa brigade de nuit de 2 agents). Deux recrutements complémentaires avaient été budgétés en 2024 mais n'ont pu être pourvus faute de candidatures suffisantes en réponse au turn-over récurrent élevé au sein de cette Direction, phénomène constaté au sein de nombreuses polices municipales sur le territoire national.

- **Action extension de la vidéo protection (impact budgétaire 2024/2025) :**

La Ville a pris également l'engagement d'installer 100 caméras supplémentaires d'ici 2025.

2021/2022	2022-2023	2024-2025
20 caméras installées	40 caméras installées	40 à installer dont 20 déjà installées

- **Pour information - Plan de sécurité numérique porté par le service commun DNI (Direction du Numérique et de l'Informatique).**

En 2022, Valenciennes-Métropole a participé à l'appel à projet « ANSSI France relance » qui comprenait un volet audit pour déterminer le degré de maturité du système d'information et un volet plan d'actions qui s'est déroulé en 2023 et début 2024 pour améliorer les points à risques détectés lors de l'audit. Cette opération a été subventionnée à hauteur de 90 000 € (50 000 € pour l'audit et 40 000 € pour le plan d'actions).

Suite à cet audit, un schéma directeur sécurité a été établi par la DNI sur les 3 prochaines années afin de maintenir et faire évoluer notre système de sécurité. L'objectif principal est de se prémunir des nouvelles menaces, s'adapter à l'émergence des nouvelles technologies (IA par exemple) et se conformer aux nouvelles réglementations (Directive NIS2...).

Voici les projets menés en 2023 / 2024 dans le cadre du schéma directeur sécurité :

- Mise en place d'une solution pour la sécurisation des accès prestataire depuis Internet (22 000 € pour 3 ans) ;
- Sécurisation des sauvegardes du système d'information dit « sauvegardes immuables » (41 000 € - achat sans abonnement) ;
- Mise en place d'un antivirus « évolué » type « EDR » avec détection de comportement suspect (100 000 € pour 3 ans) ;
- Système de protection des sites web institutionnels (reverse-proxy) (18 000 € pour 2 ans) ;

- Protection contre les spams ou tentatives de Phishing (23 000 € pour 3 ans).

Les projets prévus fin 2024 / 2025 :

- Téléphonie sur IP – remplacement de notre système devenu obsolète pour permettre notamment la mise en place de nouvelles fonctionnalités de sécurité (100 000 € pour 3 ans) ;
- Remplacement des serveurs de messagerie datant de 2013 identifiés comme un risque de sécurité fort pour le système d'information (100 000 € - le mode d'acquisition n'est pas défini, cela dépendra de la solution retenue – étude en cours) ;
- Extension de la sauvegarde pour avoir une durée de restauration au-delà des 3 semaines actuelles -> L'objectif est de pouvoir restaurer la sauvegarde mensuelle datant d'un an pour se prémunir de menaces à retardement se déclenchant dans un temps différé après son implantation (45 000 € - achat sans abonnement) ;
- Prestation d'accompagnement pour la mise en place d'un Plan de Reprise Informatique et la préparation à une gestion de crise en cas de cyber attaque (26 000 €).
- SOC – Security Operation Center – Prestation de surveillance de l'activité de notre système d'information 24/7 par une société experte afin d'être alerté en temps réel d'une attaque et d'isoler les matériels ou logiciels compromis (120 000 € pour 3 ans) ;
- Remplacement des pare-feux pour disposer de nouvelles fonctionnalités de sécurité comme l'authentification forte pour les accès VPN (télétravail) des agents (80 000 €) ;

A noter que les deux derniers sujets totalisant un budget de 200 000 € font l'objet d'une subvention de 120 000 € accordée dans le cadre de l'appel à projet « France 2030 » et que les services apportés sont des prérequis demandés par les assureurs indispensables pour souscrire un contrat cybersécurité.

Des actions annuelles récurrentes sont également programmées :

- Tests d'intrusion (24 000 €)
- Test de phishing (5 000 €)

Ces actions seront essentiellement portées par le budget communautaire mais certaines pourront faire l'objet d'une refacturation à la ville au travers des répartitions et refacturations de charges propre à ce service commun.

- **Accompagnement du Centre Communal d'Action social et soutien aux familles valenciennes**

Face aux conséquences de cette crise économique et aux retombées sociales attendues, la participation de la ville au budget du CCAS se stabilise en 2024 à 2.3 M€, soit un montant supérieur à celui de 2019 (1,8 M€).



Les besoins financiers de la caisse des écoles s’annoncent quant à eux croissants sur 2025. En effet, impactée par l’inflation sur les denrées alimentaires, par la hausse du contrat de prestation de restauration et par l’accroissement du nombre de familles éligibles au dispositif « cantine à 1 € », la participation actuelle de la Ville de Valenciennes pourrait s’avérer insuffisante en 2025.

Une actualisation de la projection financière de cet établissement public sera faite à l’issue de l’année afin d’analyser au plus juste ses besoins et un abondement de la participation pourra être concrétisé lors du budget supplémentaire.

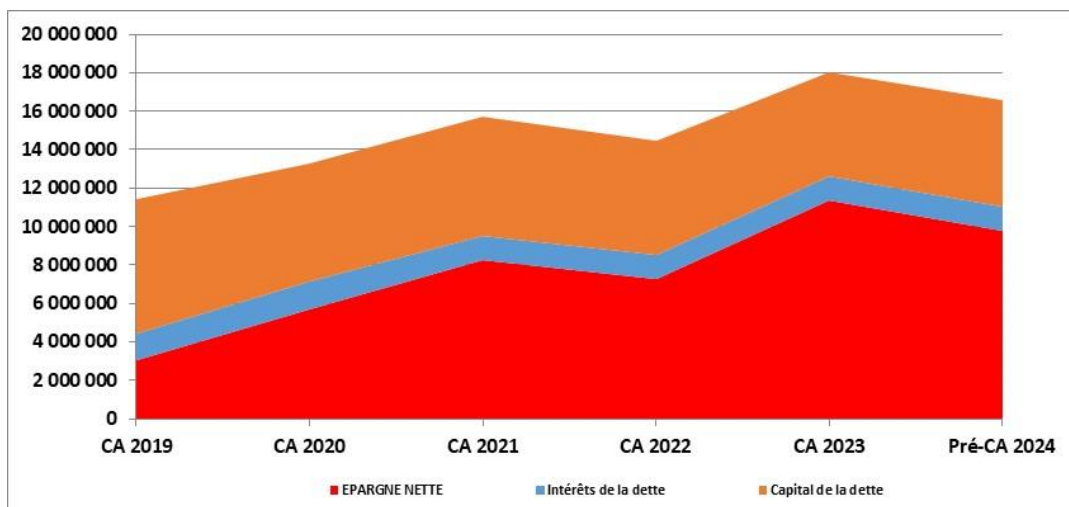
○ **Frais financiers**

Les crédits 2025 correspondent uniquement au règlement de l’annuité de la dette propre connue au 30/10/2024. Pour les années suivantes, il est proposé de baser les hypothèses de recours à l’emprunt sur des maturités de 20 années, et un taux d’intérêt moyen de 3 %.

**Ainsi, au vu de l’ensemble des contraintes internes ou externes évoquées précédemment, et du projet de budget 2025, l’objectif 2022-2026 est d’arriver à un taux de croissance annuel moyen des dépenses de gestion consolidées de maximum + 2.3 % / an, avec toute l’incertitude évoquée sur l’évolution de la conjoncture sur les exercices à venir.**

### 3. Présentation de la chaîne de l’épargne

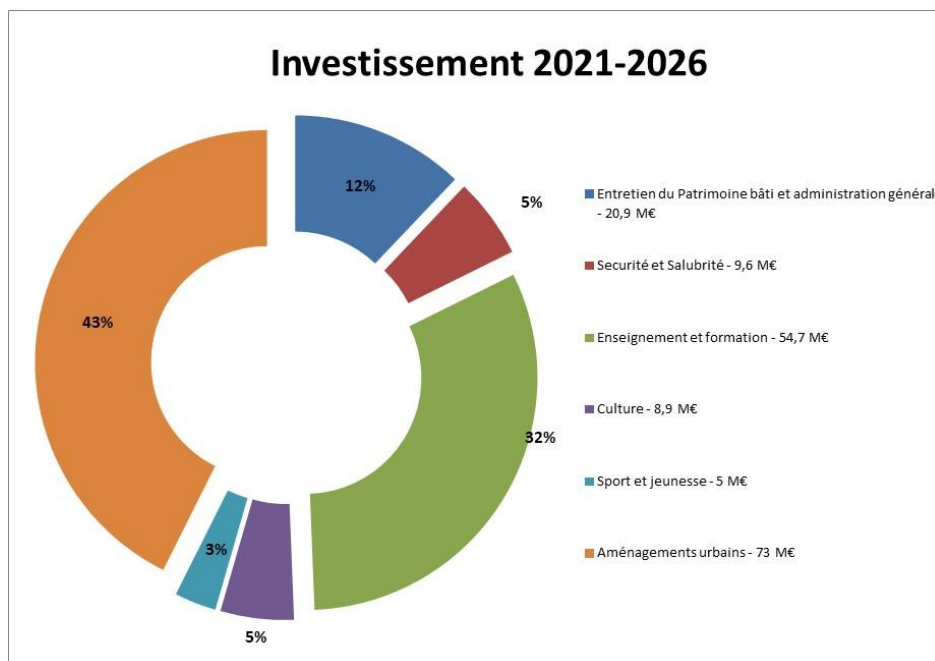
Du fait d’un travail constant sur la modération et l’optimisation de sa section de fonctionnement pour sécuriser sa santé financière et une belle dynamique en matière de recettes fiscales augurant de bonnes nouvelles pour le développement du territoire, la collectivité devrait réussir cette année en dépit des différentes crises traversées à conforter son épargne nette.



## II. Une reprise des dépenses d'investissement conforme à la programmation pluriannuelle des investissements

### - Présentation de la programmation pluriannuelle des investissements

A ce jour, le PPI 2021-2026 de la ville de Valenciennes s'élève à un peu plus de 172 M€, sa répartition par politique publique se présente de la manière suivante.



Dans sa partie « Entretien du Patrimoine bâti et administration générale », le PPI prévoit notamment toutes les dépenses nécessaires au bon entretien des bâtiments communaux mais également le programme de mise en accessibilité de ses bâtiments accueillant du public, le programme de rénovation énergétique des bâtiments et le programme de réaménagement des Cimetières de la ville de Valenciennes.

Le PPI « Aménagements urbains » contient notamment un important programme de travaux de voirie, dont le réaménagement des voiries du quartier plaine de Mons et la réhabilitation de l'avenue de Liège, la construction du nouveau parking de l'hôtel des polices « Forgeval » et les engagements de la ville sur les quartiers prioritaires (programme NPNRU, PNRQAD, OPAH RU...).

L'enjeu éducatif représente 32 % du PPI avec la construction sur la mandature de deux groupes scolaires (49 M€).

La thématique « Sécurité et salubrité » reprend le projet du nouvel Hôtel de police municipale et le projet de développement de la vidéo-surveillance.

Du fait, de la déclaration d'intérêt communautaire du Musée des Beaux-Arts, la thématique « Culture » est principalement composée de la rénovation de la façade de l'hôtel de ville.

Dans le cadre de la réalisation de cette programmation pluriannuelle d'investissement, environ 50 M d'euros de crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

#### - Recettes d'investissement et besoin de financement 2024

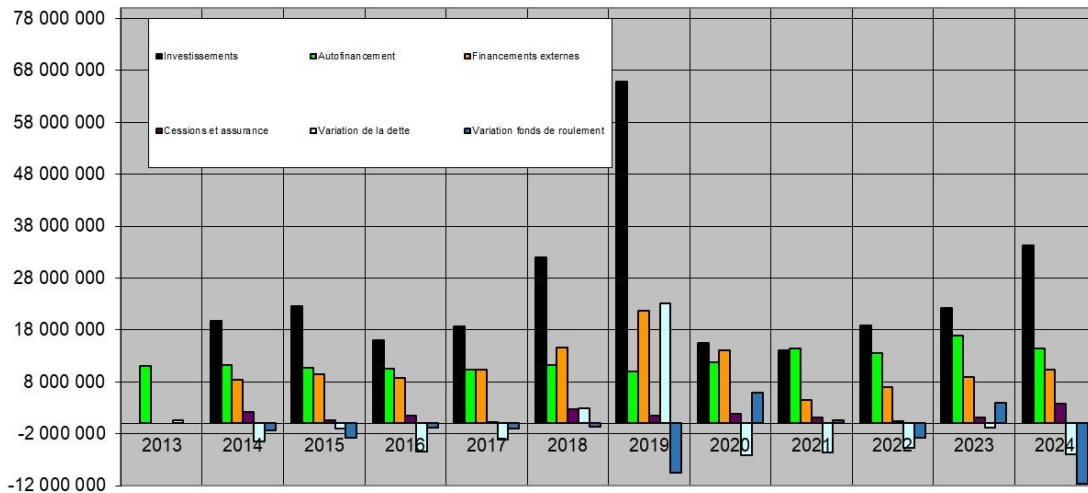
Dans tous les cas, le lancement des projets, et donc la volumétrie définitive du programme pluriannuel d'investissement dépendra des subventions effectivement attribuées à la ville, ainsi que des ressources propres attendues. La ville de Valenciennes se fixe un objectif de 25 % de sa programmation pluriannuelle d'investissement financée par l'obtention de subventions d'équipement.

A la date de rédaction de ce rapport, pour cette programmation d'investissement, la ville a obtenu environ 34 M d'euros de subventions et dispose de 1.2 M d'euros de dossiers en instance d'instruction chez les financeurs. En complément, une démarche de développement du mécénat est également en cours de développement au sein des services.

De fait, au vu des calendriers de travaux, l'objectif pour 2025 est d'aboutir en fin d'exercice à un encours de dette se positionnant en dessous des 90 M€, et de maintenir l'annuité de la dette (capital et intérêt) en deçà des 8M€. Pour cela, les nouveaux prêts contractés voient leur durée fixée en adéquation avec la durée d'amortissement des biens financés.

Le besoin de financement devrait s'élever à 31 M€ pour 2025 après comptabilisation des reports 2024 et devrait être couvert par l'emprunt et le fonds de roulement une fois la reprise des résultats 2024 effectuée. Au vu du programme d'investissements et afin de couvrir les besoins de liquidité à court terme, la collectivité se réserve la possibilité de recourir à une ligne de trésorerie en 2025.

Par le diagramme suivant, il est possible de constater la structure du financement de **l'investissement et son évolution entre ressources propres d'investissement, épargne nette, emprunts et subventions perçues :**



Ainsi les constats suivants peuvent être faits pour 2024 :

- ⇒ Une épargne brute qui se contracte entre 2023 et 2024 dans l'attente des résultats définitifs ;
- ⇒ Des financements externes (subventions et FCTVA) en augmentation, conséquence logique d'un début de cycle d'investissement ;
- ⇒ Un encours de dette stable en diminution sous réserve d'une éventuelle consultation en fin d'année ;
- ⇒ Un fonds de roulement sollicité pour participer au financement total des dépenses d'équipement 2024, tout en maintenant un plancher à 8 M€.

### III. Budget annexe Parcs de stationnement - situation 2024 et prospectives

	2022	2023	2024 Prev
<b>RECETTES</b>	<b>2 780 856</b>	<b>2 887 418</b>	<b>3 148 500</b>
Recettes d'exploitation	1 324 463	1 258 040	1 217 974
Redevance versée par le délégataire	566 392	586 311	621 000
Participation du BG au contraintes de services publics	890 000	1 043 067	1 309 526
<b>DEPENSES</b>	<b>2 441 162</b>	<b>2 569 810</b>	<b>2 666 528</b>
60 Achats et variation de stocks	0	0	0
61 Services extérieurs	55 583	65 571	64 437
62 Autres services extérieurs	26 280	23 577	20 000
63 Impôts et taxes	121 581	116 586	120 000
65 - Versement au délégataire	2 237 717	2 364 075	2 462 091
<b>Solde opérations exceptionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>339 694</b>	<b>317 608</b>	<b>481 973</b>
Intérêts des emprunts	60 410	50 078	45 254
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>279 284</b>	<b>267 530</b>	<b>436 719</b>
Capital des emprunts	323 135	327 821	332 576
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>-43 851</b>	<b>-60 291</b>	<b>104 142</b>
Subventions	0	0	0
<b>Investissements nets</b>	<b>3 576</b>	<b>1 710</b>	<b>200 000</b>
<b>ENCOURS DE LA DETTE</b>	<b>3 477 570</b>	<b>3 149 749</b>	<b>2 817 173</b>
<b>CAPACITE DE DESENETTEMENT</b>	<b>0,08</b>	<b>0,08</b>	<b>0,16</b>
Epargne brute / Ressources réelles	10,0%	9,3%	13,9%

2024 est la troisième année de fonctionnement du budget annexe Parcs de stationnement. Ce budget reprend les coûts de gestion des quatre parcs de stationnement en ouvrage de la ville : le parking du Cœur de ville, le parking des Dentellières, le parking des Tertiales et celui de l'Arsenal.

Les dépenses sont constituées des forfaits de charges facturés par la SPL Stationnement, actuelle délégataire de la ville pour l'exploitation de ces équipements ainsi que des dépenses supportées par la ville en tant que propriétaire (assurance, taxe foncière...).

Les recettes sont composées des redevances payées par les usagers de ces équipements, selon la grille tarifaire fixée, ainsi que par la redevance versée par le délégataire.

Afin de couvrir les exigences du service public et les contraintes particulières de fonctionnement imposées par la collectivité dans le fonctionnement de ces équipements, et au vu de la dimension des investissements qui ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, il est prévu sur 2024 une subvention prévisionnelle du budget général de 1.310 M€.

Pour 2025, en investissement, ce budget portera les premières dépenses nécessaires à la construction du parking « Forgeval » qui fait l'objet d'une autorisation de programme spécifique.

## IV. Une évolution de l'encours concordant avec le cycle d'investissement de la collectivité

A la date de rédaction du ROB, l'encours prévisionnel de la ville de Valenciennes au 31/12/2024 s'élève à 59.7 M€, tous budgets confondus.

Sa durée de vie résiduelle est de 12 ans et 05 mois et sa durée de vie moyenne de 6 ans et 06 mois. La répartition entre budgets est reprise ci-dessous :

Année	Encours total de la ville au 31/12 / N	Dettes Budget principal	Dettes ANRU	Dettes Centre Aquatique	Dettes Parc de Stationnement
2015	61 587 347	60 815 448	771 899		
2016	56 101 928	55 387 405	714 524		
2017	52 968 920	52 309 336	659 584		
2018	55 817 401	50 221 463	595 938	5 000 000	
2019	78 873 481	73 587 958	535 523	4 750 000	
2020	72 768 291	67 736 750	531 541	4 500 000	
2021	70 931 241	62 410 676	469 858	4 250 000	3 800 706
2022	66 476 584	58 591 472	407 541	4 000 000	3 477 570
2023	65 673 082	58 773 333		3 750 000	3 149 749
2024	59 746 487	53 429 314		3 500 000	2 817 173

En fonction des résultats de clôture et selon l'évolution des marchés financiers, une nouvelle consultation pourra être effectuée sur la fin d'année. Ce contrat fera alors l'objet d'un déblocage sur l'année 2025, et sera donc intégré dans les reports d'investissement.

L'annuité de la dette sur les derniers exercices se décline de la manière suivante :

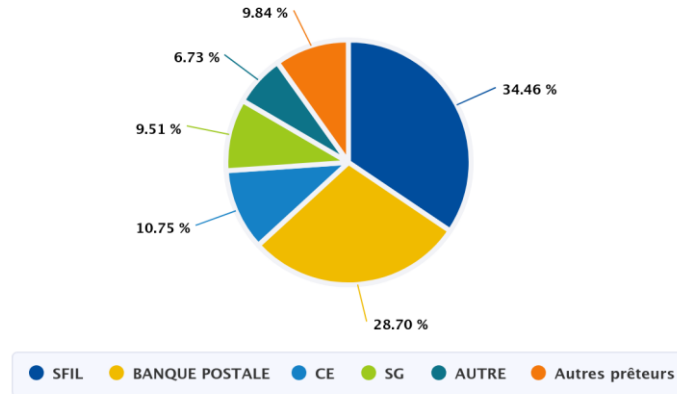
Année	Encours total au 31/12	Annuité de la dette	Capital	Intérêts
2 019	78 873 481	8 344 923	6 943 920	1 401 003
2 020	72 768 291	7 596 977	6 105 190	1 491 787
2 021	70 931 241	7 500 949	6 224 775	1 276 173
2 022	66 476 584	7 513 655	6 259 226	1 254 429
2 023	65 673 082	7 007 595	5 703 501	1 304 094
2 024	59 746 487	7 286 024	5 926 595	1 359 428

### - Une dette maîtrisée et diversifiée

La dette consolidée de la ville est donc désormais classée pour la totalité de son encours en A1 selon la charte Gissler<sup>7</sup>. Une gestion raisonnée qui a également permis une performance de gestion avec un taux moyen de 2 %.

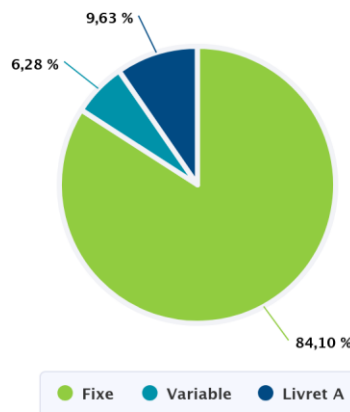
<sup>7</sup> Référentiel national adopté après la crise des emprunts toxiques qui classe la dette selon son risque de structure du taux de A1 (risque nul) à F6 (très élevé).

La dette est diversifiée entre les différents prêteurs (la catégorie autres correspond majoritairement aux prêts de la dette liée au Partenariat Public Privé (PPP) contractés auprès de Bouygues Energies Services).



Conséquence de la faiblesse des taux d'intérêts sur la dernière décennie, la dette de la ville se trouve aujourd'hui majoritairement fixée. Ce choix est gage de prudence au détriment d'index monétaires à court terme, moins coûteux, mais dont l'avenir reste incertain à long terme.

Toutefois la hausse des taux d'intérêt constatée en 2023 et 2024 redonne un nouvel attrait aux produits à taux variable.



## V. Stratégie financière de la ville et Prospective financière

L'objet de la prospective financière est de déterminer une relation entre un programme pluriannuel d'investissement et l'épargne requise pour assurer le financement des opérations et la solvabilité de la ville.

Dans le cadre de cette prospective, et afin de conserver des marges de manœuvre à la hauteur de ses engagements, les postulats de gestion posés sont les suivants :

- Ne pas augmenter les taux de la fiscalité ;
- Maintenir une capacité de désendettement d'environ 12 années en fin de mandat ;
- Dégager une épargne nette positive pour assurer la solvabilité de la commune et financer le programme d'investissement.

Comme indiqué en préambule, l'exercice de prospective financière est complexifié par la situation macroéconomique et l'incertitude pesant sur nos finances nationales. Le Rob imposant cet exercice, une version de la prospective est ici proposée, cette dernière devra être retravaillée à l'aune des notifications 2025, du vote de la loi de finances pour 2025 et de l'évolution de la situation internationale.

### - Hypothèse au fil de l'eau

	Hypothèse au fil de l'eau - Tous budgets confondus					
	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Pré CA 2024	Pré CA 2025	Pré CA 2026
Recettes de gestion consolidées	70 706 523	74 773 785	81 799 298	80 070 556	77 069 402	77 465 258
Dépenses de gestion consolidées	54 945 886	60 004 873	63 507 687	63 858 609	64 654 364	65 796 104
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>15 760 636</b>	<b>14 768 912</b>	<b>18 291 611</b>	<b>16 211 946</b>	<b>12 415 038</b>	<b>11 669 154</b>
Intérêts de la dette	1 276 172	1 254 429	1 333 287	1 301 859	1 524 466	1 974 717
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>14 484 464</b>	<b>13 514 483</b>	<b>16 958 324</b>	<b>14 910 088</b>	<b>10 890 572</b>	<b>9 694 437</b>
Capital de la dette	6 224 776	6 259 227	5 703 500	5 865 375	6 214 165	6 836 444
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>8 259 688</b>	<b>7 255 257</b>	<b>11 254 824</b>	<b>9 044 713</b>	<b>4 676 407</b>	<b>2 857 992</b>
Investissements Dépenses	14 006 600	18 849 305	22 264 827	34 235 115	54 737 227	32 293 402
Investissements Recettes	5 726 140	7 302 528	10 098 411	14 081 320	19 120 984	16 940 911
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>20 771</b>	<b>4 291 520</b>	<b>911 592</b>	<b>11 109 082</b>	<b>30 939 835</b>	<b>12 494 498</b>

Des recettes sont attendues en matière fiscale (livraisons de programme de logements, TH sur les logements vacants, abattement sur l'exonération en matière de FB sur les logements neufs...) qui viendront améliorer cette prospective financière.

Malgré la fragilité de sa trajectoire budgétaire, liée aux différentes crises traversées sur ce mandat mais également aux incertitudes pesant sur les finances publiques, la Ville de Valenciennes continue de maintenir, grâce à sa rigueur de gestion et le soutien de ses partenaires, des investissements ambitieux. Ainsi, l'expertise financière qui est celle de la collectivité amène celle-ci à opérer un monitoring financier rigoureux et régulier à l'aune de l'évolution des contextes international et local pour opérer les choix et réorientations nécessaires à sa bonne santé financière.



## VI. Conclusion

---

Le maintien de nos ratios prudentiels dans les standards attendus est impératif. C'est pourquoi nous conjugons systématiquement dimensionnement de nos investissements et attractivité soutenable pour notre collectivité.

Dans un environnement national et international particulièrement instable, il est plus qu'impératif de préparer Valenciennes aux enjeux du XXIème siècle afin de s'adapter aux données climatiques, préparer l'avenir des jeunes générations tout en étant attentifs à nos séniors.

La réalité comptable sera le reflet de la déclinaison raisonnable et financièrement maîtrisée des politiques publiques que la municipalité a fait le choix de porter avec détermination, ambition et esprit de responsabilité.

## GLOSSAIRE

**Autofinancement (taux d')** : rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. La zone rouge est estimée en dessous de 8%.

**Coefficient d'intégration fiscale (CIF)** : ce ratio qui rapporte les ressources de l'intercommunalité aux ressources totales du territoire traduit implicitement le degré d'intégration de l'intercommunalité. Plus le CIF est élevé, plus la dotation d'intercommunalité perçue par l'EPCI est importante.

**Compensation (Attribution de)** : le versement communautaire correspond au solde à la date des transferts de compétences des produits (économiques et taxe d'enlèvement des ordures ménagères notamment) et des charges transférées. Cette AC n'est pas actualisée. Elle est révisée en cas de modification du périmètre de compétences. Le passé est donc figé tandis que la dynamique des charges et produits est désormais assumée par l'EPCI.

**Désendettement (délai de)** : c'est le nombre d'année d'épargne brute nécessaire pour rembourser la totalité de l'encours de dette. La zone de vigilance pour le bloc communal est habituellement fixée à 12 années.

**Dotation globale de fonctionnement (DGF)** : principale dotation de l'Etat dont les composantes ont été modifiées en 2004 pour la dernière fois. Elle comprend une dotation forfaitaire et une dotation d'aménagement.

**Dotation de solidarité Communautaire (DSC)** : Cette dotation est un versement effectué par l'agglomération au profit de ses communes membres. L'institution de la DSC est facultative, le conseil communautaire en détermine librement le montant. Le principe et les critères de répartition, sont fixés par délibération en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal par habitant.

**Effort fiscal** : il correspond au rapport entre les cotisations ménages (y compris la fiscalité ordures ménagères) de la commune et son potentiel fiscal (sur les trois taxes TH, TFB et TFNB). Il mesure donc l'écart de taux moyen pondéré par rapport à la moyenne nationale (produit réel sur produit potentiel) après correctif des politiques d'abattements locales.

**Epargne brute** : solde entre les recettes de gestion et les dépenses de gestion auxquelles sont ajoutés les intérêts des emprunts. C'est l'autofinancement permettant de rembourser le capital de dette et financer directement une partie des investissements.

**Epargne nette** : différence entre l'épargne brute et le remboursement en capital des emprunts. Une épargne nette positive garantit, sous réserve de sincérité budgétaire, que le budget est équilibré.

**Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** : fonds de péréquation horizontal interne aux collectivités (sans passer par le budget de

l'Etat). Les contributions sont calculées en fonction de critères de richesse (potentiel financier) tandis que les attributions dépendent d'un indice synthétique mixant la richesse, les charges (revenus) et l'effort fiscal.

L'originalité de ce fonds est qu'il est prélevé ou reçu au niveau des intercommunalités (un EPCI peut être contributeur et bénéficiaire). Les attributaires ont ensuite l'obligation d'en redistribuer une partie aux communes membres (en fonction du CIF). Les critères de répartition entre communes sont ensuite fixés par le conseil communautaire (à défaut d'unanimité ou de majorité qualifiée, ce sont les critères légaux soit l'écart au potentiel financier et aux revenus qui s'appliquent).

**Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT):** Impact cumulé sur la masse salariale des progressions des rémunérations à l'ancienneté (vieillesse) et de l'augmentation des qualifications, promotions et mutations (technicité).

**Potentiel fiscal :** ressources fiscales dont disposerait la commune si les taux moyens nationaux étaient appliqués à ses bases brutes (pour ne pas tenir compte des politiques d'abattements locales). Cet indicateur rapporté à l'habitant traduit la richesse fiscale relative et permet ainsi une comparaison nationale.

**Potentiel financier :** version élargie de la mesure de la richesse relative en ajoutant la DGF et la dotation de compensation au potentiel fiscal.

**Potentiel financier agrégé (PFIA) :** dans le cadre du FPIC, la mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais du potentiel financier agrégé et qui consolide la richesse de l'EPCI et de ses communes membres. Cette approche permet de neutraliser les choix fiscaux des intercommunalités au sens large, et ainsi de comparer des EPCI de catégories différentes.